



CHAMBRE DES DÉPUTÉS  
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Session ordinaire 2021-2022

RB/CH

P.V. AEECA 05

**Commission des Affaires étrangères et européennes, de la  
Coopération, de l'Immigration et de l'Asile**

**Procès-verbal de la réunion du 8 novembre 2021**

**Ordre du jour :**

Entrevue avec les représentants du Cercle de coopération des ONG de développement

\*

**Présents :** Mme Simone Beissel, Mme Djuna Bernard, M. Yves Cruchten, M. Mars Di Bartolomeo, Mme Stéphanie Empain, M. Gusty Graas, M. Fred Keup, M. Laurent Mosar, Mme Lydia Mutsch, Mme Nathalie Oberweis, Mme Lydie Polfer, M. Claude Wiseler

M. Aly Kaes, remplaçant de M. Spautz  
Mme Diane Adehm, remplaçante de M. Halsdorf  
M. Gilles Roth, remplaçant de M. Galles

Mme Nicole Ikuku, directrice, Cercle de Coopération des ONGD  
M. François-Xavier Dupret, responsable recherche, Cercle de Coopération des ONG-D  
Mme Antoniya Argirova, ASTM  
M. Raymond Wagener, ASTM  
Mme Marine Lefebvre, SOS Faim

Mme Rita Brors, de l'Administration parlementaire

**Excusés :** M. Paul Galles, M. Jean-Marie Halsdorf, Mme Viviane Reding, M. Marc Spautz

M. Sven Clement, observateur délégué

M. Marc Angel, M. Charles Goerens, M. Christophe Hansen, Mme Tilly Metz, Mme Monica Semedo, Mme Isabel Wiseler-Santos Lima, membres du Parlement européen

\*

**Présidence :** M. Yves Cruchten, Président de la Commission

\*

**Entrevue avec les représentants du Cercle de coopération des ONG de développement**

Un représentant du Cercle de coopération des ONGD distribue la brochure « En route pour 2023 » aux membres de la Commission. Cette brochure contient les principales revendications du Cercle des ONG-D et sert de base pour les différentes interventions.

Mme Argirova présente le volet sur les **droits humains**.

Le Cercle de coopération des ONGD revendique une stratégie transversale dans le domaine des droits humains, à l'instar des autres stratégies transversales inscrites dans la stratégie générale du gouvernement. Une stratégie transversale en matière de droits humains a d'ailleurs été annoncée dans l'Accord de coalition 2018-2023. Le Cercle de coopération des ONGD donne à considérer qu'il est indispensable de se focaliser sur les causes qui sont à l'origine de la pauvreté, et de considérer la pauvreté comme une violation des droits humains. Approcher la pauvreté sous cet angle permettrait de prendre en compte les droits des personnes en situation de pauvreté qui sont souvent marginalisées et discriminées dans les sociétés et les politiques, et qui se trouveraient ainsi exclues du développement.

Par ailleurs, le Cercle de coopération des ONGD exprime ses préoccupations quant aux législations limitant le travail des ONG. Ainsi, une nouvelle législation en Inde a été mise en place, créant des obstacles à l'obtention de fonds versés de l'étranger. Ces versements ne peuvent se faire que sur des comptes enregistrés. Or, les contraintes administratives supplémentaires nécessaires pour obtenir un tel compte impactent fortement le travail avec les organisations partenaires sur place.

L'entrée en vigueur d'une nouvelle loi sur les ONG au Guatemala met en danger les droits à la liberté d'association et à la liberté d'expression, entravant la participation des citoyens et la défense des droits humains. La loi limite le champ d'action des ONG à des activités telles que les projets de charité, d'éducation, de santé et de développement présentant un avantage social évident, laissant ainsi de côté, par exemple, la formation civique, les droits humains et le soutien organisationnel. Certaines dispositions facilitent la dissolution des organisations par le gouvernement sans procédure administrative légale.

La diminution de l'espace civique se traduit aussi par une augmentation des attaques à l'encontre des défenseurs des droits humains et environnementaux. En 2020, les attaques ont provoqué la mort de 227 personnes. Les aspects environnementales et sociales sont d'ailleurs fortement liés.

Les ONGD appellent le Ministre de la coopération et de l'aide humanitaire à désigner un référent pour les questions relatives aux défenseurs et aux droits humains à l'instar des référents pour les autres priorités transversales. Il serait aussi indispensable de mettre en place des garanties suffisantes pour s'assurer que le financement public ne contribue pas directement ou indirectement à des violations des droits humains. Compte tenu des risques d'impacts importants des activités économiques sur les populations dans les pays en développement, le Ministre de la coopération et de l'action humanitaire devrait également s'engager en faveur de l'adoption d'une législation sur le devoir de diligence en matière de droits humains et environnement par le Luxembourg.

### Débat

Il s'avère en réponse à une question de M. Mosar qu'en Inde, les ONG doivent ouvrir un compte auprès de la Banque d'Etat de l'Inde et avoir une autorisation du gouvernement pour obtenir des fonds versés de l'étranger. Certaines ONG n'arrivent pas à ouvrir ce compte bancaire parce qu'il se le voient refuser et, partant, ne peuvent pas obtenir de l'argent de

l'étranger. Cette manière de procéder renforce le contrôle du gouvernement envers les ONG. D'autres pays procèdent de manière similaire pour augmenter les contraintes administratives.

Mme Mutsch pose une question sur les stratégies transversales, constatant que les trois stratégies présentées lors des Assises de la coopération ne diminuent pas l'attention mise sur l'aspect des droits humains, aspect présent par ailleurs dans tous les accords de coopération conclus par le Luxembourg. Une représentante du Cercle de coopération des ONGD répond que certains des sujets transversaux comme le genre, l'environnement et le climat sont rehaussés par des stratégies systématiques. Or, ceci manquerait pour les droits humains qui méritent la même attention que les autres priorités transversales.

En guise de réponse à une question de Mme Oberweis, il s'avère que la cohérence de la politique est toujours un sujet préoccupant les ONGD. Ceci se traduit par exemple par la demande d'une législation sur le devoir de diligence des entreprises.

M. Wagener présente ensuite les recommandations ayant trait à **l'utilisation de l'aide publique au développement (APD)**.

Le Cercle de coopération des ONGD se félicite de l'engagement du gouvernement de consacrer au moins 1% du RNB à la coopération au développement, et de suivre le principe de l'additionalité des fonds. Or, vu que le RNB risque à diminuer suite à la crise sanitaire, les ONGD proposent de réfléchir à l'introduction d'un plafond minimal en chiffres absolues. Ceci assurerait la pérennité des projets budgétisés sur plusieurs années.

Le Cercle de coopération des ONGD demande de rendre transparent le volume de l'APD fournie pour soutenir le secteur privé, ainsi que le volume de l'argent privé mobilisé par les efforts de la coopération au développement en tant que catalyseur. Les limites entre secteur privé et secteur public ne seraient d'ailleurs pas toujours claires. Il serait souhaitable, selon les ONGD, d'avoir une définition plus précise du secteur privé, de fixer des objectifs clairs de l'aide et de procéder à une évaluation ex-post de l'utilisation des fonds de l'APD.

Les ONGD critiquent que les statistiques publiées par le Ministère de la Coopération et de l'Aide humanitaire ne spécifieraient pas l'affectation de l'aide multilatérale dans 80% des cas. Environ un quart de la totalité de l'APD ne serait ainsi pas affecté, ce qui signifie un manque de transparence. Le Cercle de coopération des ONGD revendique des statistiques indiquant l'affectation de l'APD luxembourgeoise aussi dans le domaine de l'aide multilatérale.

M. Dupret présente le volet du **financement des ONGD**.

Une modification de la loi sur la coopération au développement en 2017 a eu comme conséquence que les ONGD doivent générer plus de ressources propres en relation avec les aides du Ministère. Les financements qui vont vers des pays les moins avancés sont soutenus à l'échelle de 80%, tandis que les financements vers d'autres pays sont cofinancés à hauteur de 60% seulement. Les ONGD doivent donc trouver plus de ressources propres, ce qui pose des problèmes budgétaires surtout pour les projets dans des pays à revenu intermédiaire. Un autre sujet de préoccupation pour les ONGD sont les frais administratifs. Des différences de salaires existent, certaines ONGD ne pouvant rémunérer leur personnel qu'à hauteur du salaire minimum. Selon le Cercle de coopération des ONGD, les frais de fonctionnement devraient être assurés et une réflexion à ce sujet devrait avoir lieu. Par ailleurs, la participation de la société civile et des ONG devrait aussi être introduit dans les programmes indicatifs de la coopération (PIC).

Quant au budget de l'éducation et de la sensibilisation, les ONGD rappellent que selon une recommandation des Nations unies, la part de 3% de l'APD devrait y être consacrée, tandis que le taux au Luxembourg s'élève actuellement à 0,67%. Les ONGD demandent d'investir

au moins 2% de l'APD dans des actions d'éducation au développement et à la citoyenneté mondiale et solidaire.

### Débat

Mme Empain revient sur la question du financement des ONGD, en constatant que le montant en 2021 est resté stable par rapport aux années précédentes. Elle voudrait savoir si les ONGD ont pu affecter la totalité des ressources financières obtenues. Quant à l'aide multilatérale, Mme Empain demande si des craintes existent à ce que l'argent versé aux organisations internationales ne soit pas utilisé de la bonne façon. Il s'avère en réponse que l'exécution des budgets des ONGD a bien pu avoir lieu, malgré le fait que certains projets ont été ralenti à cause de la pandémie. Des financements ont pu être redirigés, p. ex. dans le volet de la sensibilisation ou dans l'aide alimentaire des familles tandis que les enfants n'ont pas pu fréquenter les écoles qui leur procurent des repas. Quant à l'aide multilatérale, M. Dupret répond que certaines affectations sont transparentes, tandis que 80 % de l'aide multilatérale est versé dans les fonds des organisations sans affectation précise. Environ 12% de l'aide est affecté pour des frais administratifs. Il n'est pas possible de retracer concrètement pour quels projets l'aide multilatérale luxembourgeoise est utilisée. Les données disponibles proviennent du Ministère de la Coopération et de l'Action humanitaire luxembourgeois. Une meilleure coordination des statistiques pourrait augmenter la transparence.

M. Di Bartolomeo demande comment se sont développés les projets initiés par des administrations communales. Notamment dans le domaine de la sensibilisation et de l'échange, les communes auraient l'avantage de la proximité aux citoyens. Un travail excellent pourrait aussi être fait par le biais du « Zentrum für politische Bildung » respectivement du Parlement des Jeunes ou encore la Conférence des Jeunes. Les représentants des ONGD affirment que les communes actives dans ce domaine font un excellent travail et coopèrent avec les ONGD. Il a pourtant été observé que pendant les derniers deux ans et notamment dans le contexte de la crise sanitaire, les communes avaient du mal à pouvoir organiser les événements attirant un grand public. Ceci a aussi un grand impact sur la collecte de fonds. Les interactions avec les organisations de jeunes seront renforcées, l'année 2022 étant déclaré l'année européenne de la jeunesse. Il a aussi été constaté par les ONGD que des convergences existent avec le « Zentrum für politische Bildung ». Une formation prévue dans ce cadre a dû être reportée à 2022.

Suite à une intervention de Mme Oberweis, les représentants des ONGD expliquent qu'une refonte de la loi sur la coopération au développement a été inscrite dans l'Accord de coalition du gouvernement. L'éventuelle perte de récolte de fonds et l'apport des pays partenaires ont fait l'objet des discussions il y a un an. Le gouvernement a été très flexible quant à l'utilisation du budget dans le contexte de la pandémie, mais, par contre, une révision des règles de cofinancement n'a pas eu lieu. Avant 2017, le taux de cofinancement était de 85%. La réforme avait été faite dans un but de faire des économies. Or, la coopération au développement ne s'y prête pas. Dans une perspective de la professionnalisation de l'aide, les frais administratifs des ONGD jouent également un rôle important. Les contraintes administratives deviennent de plus en plus fortes.

Mme Levebvre présente le volet de l'agriculture.

La malnutrition restant la cause la plus fréquente pour les décès au niveau mondial, le développement de l'agriculture est la condition préalable pour la réalisation de l'objectif du développement durable no. 2 d'éliminer la faim, d'assurer la sécurité alimentaire, d'améliorer la nutrition et de promouvoir une agriculture durable. Notamment les petites structures agricoles sont un facteur très important dans les pays les moins avancés. Le nœud du problème est dans la définition de l'agriculture. Dans des pays où 80% de la population dépend de l'agriculture, ce n'est pas par le biais du « grand business » que les pays peuvent

se développer. Selon le Cercle de coopération des ONGD, le problème du fonds ABC introduit en 2019 sur la place financière du Luxembourg est qu'il n'aide pas à procurer les fonds là où ils sont nécessaires, mais soutient plutôt l'agro-industrie et l'agriculture intensive. Or, il faudrait plutôt soutenir les entreprises agricoles familiales et l'agroécologie.

### Débat

En réponse à une question de Mme Oberweis, il s'avère que les ONGD s'appuient sur l'agroécologie. Une brochure sur le concept des ONGD dans ce domaine est en préparation. Au niveau des projets de la coopération luxembourgeoise, les projets de LuxDev se situent aussi plutôt dans l'agriculture locale. Or, les ONGD s'attendent du gouvernement luxembourgeois d'une déclaration claire en faveur de l'agriculture familiale et d'une réflexion avec les acteurs du secteur allant dans ce sens. Les orientations générales de la coopération luxembourgeoise et des ONGD vont dans la bonne direction, mais il y a des incohérences comme p. ex. le fonds ABC.

Le Président de la Commission remercie les représentants des ONGD pour cet échange en amont du débat sur la politique de coopération au sein de la Chambre des Députés. Les représentants des ONGD affirment leur disponibilité pour des entretiens futurs.

Luxembourg, le 8 novembre 2021

**Procès-verbal approuvé et certifié exact**